

## La modification des Tarifs et conditions en fonction de l'Ordonnance 890

**Philip Raphals**  
pour RNCREQ et UC  
Régie de l'énergie  
R-3669-08, phase 2  
**15 février 2011**

## Plan

- Contexte
- Désignation des ressources
- Processus de planification
- Annexes 4 et 5
- Plafond sur le prix de cession ou de revente
- ATC



**CENTRE  
HELIOS**  
*Une expertise en énergie  
au service de l'avenir*

326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
Téléphone : (514) 849 7900  
Télécopieur : (514) 849 6357  
sec@centrehelios.org  
www.centrehelios.org

## Contexte

- Exigences de réciprocité
  - > Réciprocité vs MBRA
  - > Conformité stricte vs. Comparabilité
    - Powerex
    - Consumers Energy v. FERC
    - Order 697
  - > Commentaires de M. Rose
    - Déférence à la Régie
    - S. 211A
  - > Chronologie

3



**CENTRE  
HELIOS**  
*Une expertise en énergie  
au service de l'avenir*

326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
Téléphone : (514) 849 7900  
Télécopieur : (514) 849 6357  
sec@centrehelios.org  
www.centrehelios.org

## La désignation des ressources

- Dispositions pertinentes
  - > Art. 30
  - > Art. 37
  - > Art. 38
- Modifications proposées
  - > Art. 30.2
  - > Art. 37.1
  - > Art. 38.2
  - > Art. 38.3
  - > Art. 38.5
- Enjeux principal des modifications proposées
  - > Interdiction de desservir des ventes non interruptible aux tiers par des ressources désignées

4



**CENTRE HELIOS**  
Une expertise en énergie  
au service de l'avenir

326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
Téléphone : (514) 849 7900  
Télécopieur : (514) 849 6357  
sec@centrehelios.org  
www.centrehelios.org

## La désignation des ressources

- Contexte américain
  - > Exigence de supprimer souvent ignorée dans le passé
  - > Plusieurs transporteurs croyaient que la suppression était implicite (890 para. 1560)
- Order 890
  - > Confirme l'exigence de supprimer des ressources avant de faire des ventes non interruptibles (para. 1576)
- Contexte québécois
  - > Toutes les centrales d'HQP désignées
  - > HQD n'a jamais fait des suppressions afin de permettre des ventes fermes aux tiers
  - > Irraisonnable de présumer qu'HQP ne fait jamais des ventes non interruptibles

5



**CENTRE HELIOS**  
Une expertise en énergie  
au service de l'avenir

326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
Téléphone : (514) 849 7900  
Télécopieur : (514) 849 6357  
sec@centrehelios.org  
www.centrehelios.org

## La désignation des ressources

- Dé-désignation par *slice of system*?
  - > Seulement lorsque :
    - L'achat est une ressource désignée pour l'acheteur (890-B, para. 190)
    - L'acheteur est sur le même réseau de transport (890-B, para. 208)
  - > Selon FERC, *unit-by-unit suppression* serait requise
- Attestation requise
  - > par HQD
  - > mais HQD n'est pas normalement au fait des détails des activités commerciales d'HQP
  - > Peu d'utilité

6




**CENTRE HELIOS**  
*Une expertise en énergie au service de l'avenir*  
 326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
 Téléphone : (514) 849 7900  
 Télécopieur : (514) 849 6357  
 sec@centrehelios.org  
 www.centrehelios.org

[www.centrehelios.org](http://www.centrehelios.org)

## La désignation des ressources

- Importance pour la FERC
  - > Désignation permet de réserver des capacités pour la charge en réseau
  - > Réserver des capacités non utilisées par les clients en réseau réduit les capacités offertes aux tiers (ATC)
- Pertinence au Québec douteuse
  - > ATC seulement pour interconnexions
  - > Désignation seulement (sauf CF) des ressources internes
  - > En quoi le calcul de l'ATC serait affecté par la non désignation des ressources au Québec?
- La Régie n'a jamais statué sur la nécessité d'une désignation de ressources
- Mieux de supprimer l'exigence que de créer d'autres obligations qui seraient difficilement respectables
- Étant donné la topologie du réseau HQT, pas un enjeu de comparabilité

7



**CENTRE HELIOS**  
*Une expertise en énergie au service de l'avenir*  
 326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
 Téléphone : (514) 849 7900  
 Télécopieur : (514) 849 6357  
 sec@centrehelios.org  
 www.centrehelios.org

[www.centrehelios.org](http://www.centrehelios.org)

## Planification - Objectifs visés par la FERC

425. Taken together, this lack of coordination, openness, and transparency results in opportunities for undue discrimination in transmission planning.

435. In order to limit the opportunities for undue discrimination described above and in the NOPR, and to ensure that comparable transmission service is provided by all public utility transmission providers, including RTOs and ISOs, the Commission concludes that it is necessary to amend the existing pro forma OATT to require coordinated, open, and transparent transmission planning on both a local and regional level. ... (nos soulignés)

- Contexte de congestion et sous-investissement aussi importants

8


  
 Une expertise en énergie
   
 au service de l'avenir



326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100
   
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2
   
 Téléphone : (514) 849 7900
   
 Télécopieur : (514) 849 6357
   
 sec@centrehelios.org
   
 www.centrehelios.org

## Planification

- Attachment K du pro forma
  - > Consiste des orientations pour la rédaction d'un Att. K
  - > Aucun texte à suivre « line by line »
- Position de Rose
  - > Un processus cohérent avec les objectifs de la FERC est essentiel pour la comparabilité
  - > Le processus actuel de planification d'HQT répond déjà aux principes énoncés par la FERC


  
 Une expertise en énergie
   
 au service de l'avenir



326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100
   
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2
   
 Téléphone : (514) 849 7900
   
 Télécopieur : (514) 849 6357
   
 sec@centrehelios.org
   
 www.centrehelios.org

## Planification – C.-B.

- Rose: Aucun *utility* canadien n'a déposé un Att. K basé sur les 9 principes
  - > BCTC l'a fait, avec l'appui de BCH et Powerex
  - > Approuvé par la BCUC
  - > Demande de sursis accordée, dans le cadre de la réintégration de BCTC dans BCH
    - Afin de permettre l'intégration avec processus de PIR
    - Aucune indication qu'il sera « withdrawn »
- La BCTC a adopté un Attachment K qui respecte la presque totalité des neuf principes
  - > Une divergence sur la procédure de plaintes, justifiée
  - > Présenté en détail dans mon rapport
  - > Participation active de BCH/Powerex dans le dossier



**CENTRE HELIOS**  
 Une expertise en énergie au service de l'avenir  
 326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
 Téléphone : (514) 849 7900  
 Télécopieur : (514) 849 6357  
 sec@centrehelios.org  
 www.centrehelios.org

## Les principes de la FERC

- Principe 1 – Coordination
  - > “opportunity to participate fully in the planning process”
  - > **“timely and meaningful input and participation of customers and other stakeholders regarding the development of transmission plans, allowing customers and other stakeholders to participate in the early stages of development”**
- Constat
  - > Les intéressés n’ont pas la possibilité de participer pleinement dans le processus actuel de planification, dès les « *early stages* »



**CENTRE HELIOS**  
 Une expertise en énergie au service de l'avenir  
 326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
 Téléphone : (514) 849 7900  
 Télécopieur : (514) 849 6357  
 sec@centrehelios.org  
 www.centrehelios.org

## Les principes de la FERC

- Principe 2 – Openness
  - > “transmission planning meetings must be open to all affected parties including, but not limited to, all transmission and interconnection customers, state commissions and other stakeholders.”
  - > **“the overall development of the plan must remain open.”**
  - > “confidential and security sensitive information must be managed through the use of confidentiality agreements etc.”
- Constat
  - > Le processus du développement du plan de transport de TransÉnergie n’est pas ouvert
    - même s’il y a des séances publiques d’information
    - Même si l’accès à certains documents confidentiels est accordé aux intervenants

**CENTRE HELIOS**  
 Une expertise en énergie  
 au service de l'avenir

326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
 Téléphone : (514) 849 7900  
 Télécopieur : (514) 849 6357  
 sec@centrehelios.org  
 www.centrehelios.org

## Les principes de la FERC

- Principe 3 – Transparency
  - > “Transmission providers must disclose to all customers and other stakeholders the basic criteria, assumptions, and data that underlie their transmission system plans.”
  - > “Sufficient to enable them to replicate the results of planning studies”
- Constat
  - > À ma connaissance, les critères, hypothèses et données suffisantes pour reproduire les études de planification ne sont pas dévoilées

**CENTRE HELIOS**  
 Une expertise en énergie  
 au service de l'avenir

326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
 Téléphone : (514) 849 7900  
 Télécopieur : (514) 849 6357  
 sec@centrehelios.org  
 www.centrehelios.org

## Planification - Conclusion

- Constats
  - > HQT démontre un intérêt à ouvrir son processus
    - Études d'évolution du réseau
    - Anne-Hébert, Beauceville
  - > Encore beaucoup moins que l'exige la FERC aux ÉU
  - > Beaucoup moins qu'existe chez nos voisins depuis longtemps
    - New England
    - Vermont
  - > Opportunité d'avancer
- Recommandation
  - > Que la Régie demande à HQT de préparer un Attachment K, selon les lignes décrites par la FERC
  - > Que le contenu proposé soit étudié dans un dossier subséquent

## Annexes 4 et 5

### ■ La phase 1 du présent dossier

#### > Ma preuve

« ... prétendre que le tarif dissuasif de 11,25 ¢/kWh constitue un « coût incrémentiel » et le prix dissuasif de 3,75 ¢/kWh un « coût décrémental », comme le fait la proposition du Transporteur, représente une déformation inacceptable de ces notions économiques. »

#### > D-2009-015

Dans le présent dossier, la Régie est d'avis que la proposition du Transporteur d'utiliser un prix de 11,25 ¢/kWh ou 3,75 ¢/kWh, selon le cas, au premier palier du service de compensation d'écart, majoré ou diminué de 10 % au deuxième palier et de 25 % au troisième palier, comporte une double pénalité, puisque le premier palier contient déjà une composante dissuasive.

15

## Tarifs proposés

Tableau 2.

Écart	tarifs en vigueur		phase 1		phase 2			
	fourni par HQT	fourni à HQT	tarifs proposés		prix inc/déc		tarifs proposés	
			fourni par HQT	fourni à HQT	fourni par HQT	fourni à HQT	fourni par HQT	fourni à HQT
< 1,5%			11,25	3,75	temps réel		temps réel	
de 1,5 % à 7,5%	11,25	3,75	12,38	3,38	10,00*	2,50**	11,00*	2,25**
> 7,5%			14,06	2,81	10,00*	0,00	12,50*	0,00

#### Notes :

\* Ou plus, si le prix en temps réel le plus élevé est supérieur à 100 \$ le MWh.

\*\* Ou moins, si le prix en temps réel le moins élevé est inférieur à 25 \$ le MWh.

Le terme « temps réel » fait référence au prix le plus élevé des trois marchés (pour le coût incrémentiel), ou au prix le moins élevé d'entre eux (pour le coût décrémental).

### ■ Constat:

- Le tarifs proposés maintiennent la pénalité double rejetée par la Régie (D-2009-015)

16


  
 Une expertise en énergie
   
 au service de l'avenir



326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100
   
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2
   
 Téléphone : (514) 849 7900
   
 Télécopieur : (514) 849 6357
   
 sec@centrehelios.org
   
 www.centrehelios.org

## Annexes 4-5

- Justification offerte par HQT
  - > C'est l'offre d'HQP
    - Offre qu'HQT trouve raisonnable et justifiée
  - > Précédent de NYISO
    - Seule justification fournie pour les prix de 100\$ et de 0\$
- Réplique
  - > HQP doit justifier le prix qu'il demande pour un tel service
    - « Enfin, dans le cadre des critères de séparation, la Régie admet l'utilisation de la méthode du **coût complet** comme règle générale d'allocation des coûts. Toutefois, **dans le cas où Hydro-Québec estimerait nécessaire de déroger à cette règle générale, elle serait tenue de justifier l'utilisation d'une autre méthode.** » D-99-120
  - > Tarif NYISO de 2000 ne s'applique à aucun client; autrement, il aurait dû être modifié
    - Orans: « purely speculative »
    - NYISO:

Thus, as a practical matter, the OATT-only imbalance charge rules are never applied, even to wheel-through customers. Indeed, the NYISO is not aware of any occasions on which the OATT-only charges were triggered. For these reasons, the NYISO is exploring the possibility of eliminating the OATT-only imbalance charge rules in a future filing to simplify, clarify, and update its OATT.


  
 Une expertise en énergie
   
 au service de l'avenir



326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100
   
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2
   
 Téléphone : (514) 849 7900
   
 Télécopieur : (514) 849 6357
   
 sec@centrehelios.org
   
 www.centrehelios.org

## Témoignage du Dr Orans - Scénarios

- Illustre le concept des coûts d'opportunité
  - > Mais aucune analyse quantitative pour justifier les montants proposés
    - Prix de vente de 100 \$ / MWh (tranche 2 et 3)
    - Prix d'achat de \$0 (3<sup>e</sup> tranche)
      - Coût d'opportunité jamais zéro, sauf si HQT déverse de l'eau
- Pas assez d'information
  - > Scénario 3 et 4 : Coût d'opportunité peut être de 30\$ ou de 80\$, en fonction de paramètres non spécifiés
- Générateurs intermittents
  - > « exempt from Band 3, so that penalty piece goes away »
  - > mais les aspects punitifs de l'offre d'HQP demeurent

**CENTRE HELIOS**  
*Une expertise en énergie au service de l'avenir*

326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
 Téléphone : (514) 849 7900  
 Télécopieur : (514) 849 6357  
 sec@centrehelios.org  
 www.centrehelios.org

## Témoignage du Dr Orans

- Tarifs de Bonneville Power Administration
  - > Traitement particulier pour Écarts persistents (pas « intentionnels »)
  - > Crédit de 0 \$ dans certains cas
    - Seulement les jours où le système fédéral est en état de déversement
- Tarifs de BC Hydro
  - > Resultat des négociations entre BCH et BCTC
  - > Moyen des prix achat/vente pour 1<sup>er</sup> 4 MW des écarts ≤ 20 MWh par période (8h)
  - > Si ≥ 20 MWh: Coût d'opportunité (prix de vente ou d'achat)

**CENTRE HELIOS**  
*Une expertise en énergie au service de l'avenir*

326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
 Téléphone : (514) 849 7900  
 Télécopieur : (514) 849 6357  
 sec@centrehelios.org  
 www.centrehelios.org

## Annexes 4 – Scénario 1a

- Hypothèses
  - > Producteur « dispatchable »
  - > 100 MW programmé
  - > Prix de marché horaire: min \$30, max \$80
- Cas 1 – Production réelle de 85 MW
  - > Tranche 1 = 2 MW; tranche 2 = 8 MW; tranche 3 = 5 MW
  - > Tarif tranche 1 = 2 \* \$ 80\*100% = 160 \$
  - > Tarif tranche 2 = 8 \* \$100\*110% = 880 \$
  - > Tarif tranche 3 = 5 \* \$100\*125% = 625 \$
  - > Tarif total = 1 665 \$
    - HQP reçoit 1 460 \$
    - HQT reçoit 205 \$
- Tarif moyen payé = \$1 665 / 15 MWh = \$111/MWh

  
 Une expertise en énergie  
 au service de l'avenir



326, boul. Saint-Joseph Ext. bureau 100  
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
 Téléphone : (514) 849 7900  
 Télécopieur : (514) 849 6357  
 sec@centrehelios.org  
 www.centrehelios.org

## Annexes 4 - Scénario 1b

- Hypothèses
  - > Producteur éolien
  - > 100 MW programmé
  - > Prix de marché horaire: min \$30, max \$80
- Cas 1 – Production réelle de 85 MW
  - > Tranche 1 = 2 MW; tranche 2 = 8 MW; tranche 3 = 5 MW
  - > Tarif tranche 1 = 2 \* \$ 80\*100% = 160 \$
  - > Tarif tranche 2 = 8 \* \$100\*110% = 880 \$
  - > Tarif tranche 3 = 5 \* \$100\*110% = 550 \$
  - > Tarif total = 1 590 \$
    - HQP reçoit 1 460 \$
    - HQT reçoit 130 \$
- Tarif moyen payé = \$1 590 / 15 MWh = \$106/MWh


  
 Une expertise en énergie  
 au service de l'avenir



326, boul. Saint-Joseph Ext. bureau 100  
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
 Téléphone : (514) 849 7900  
 Télécopieur : (514) 849 6357  
 sec@centrehelios.org  
 www.centrehelios.org

## Annexes 4 - Scénario 2

- Mêmes hypothèses
- Cas 2 – Production réelle de 115 MW
  - > Tranche 1 = 2 MW; tranche 2 = 8 MW; tranche 3 = 5 MW
  - > Paiement tranche 1 = 2\*\$30\*100% = 60 \$
  - > Paiement tranche 2 = 8\*\$25\*90% = 180 \$
  - > Paiement tranche 3 = 5 \* \$0\*75% = 0 \$
  - > Paiement total = 240 \$
    - HQP paie 260 \$
    - HQT reçoit 20 \$
- Paiement moyen reçu = \$240 / 15 MWh = \$16/MWh




326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
Téléphone : (514) 849 7900  
Télécopieur : (514) 849 6357  
sec@centrehelios.org  
www.centrehelios.org

[www.centrehelios.org](http://www.centrehelios.org)

## Sommaire – producteur éolien

- Heure 1 (100 MW programmé; 85 MW livré)
  - > Tarif à payer: 1 590 \$
- Heure 2 (100 MW programmé; 115 MW livré)
  - > Paiement reçu: 240 \$
- Tarif net sur deux heures
  - >  $1\,590 \$ - 240 \$ = 1\,350 \$$
- Écart net = 0 MW

23



326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
Téléphone : (514) 849 7900  
Télécopieur : (514) 849 6357  
sec@centrehelios.org  
www.centrehelios.org

[www.centrehelios.org](http://www.centrehelios.org)

## Selon tarif BCH

- Hypothèses
  - > BCH buy price = 30 \$
  - > BCH sell price = 80 \$
  - > Energy Imbalance price =  $(30 + 80) / 2 = 55 \$$
  - > Écart sur 8 h < 20 MWh
- Heure 1 (100 MW programmé; 85 MW livré)
  - > 4 MW à 55 \$ = 220 \$
  - > 11 MW à 80 \$ = 880 \$
  - > tarif de 1 100 \$ / 15 MW = 73 \$ / MW
- Heure 2 (100 MW programmé; 115 MW livré)
  - > 4 MW à 55 \$ = 220 \$
  - > 11 MW à 30 \$ = 330 \$
  - > Paiement de 550 \$ / 15 MW = 30 \$ / MW
- Tarif net sur deux heures = 1 100 – 550 = 550 \$

24



**CENTRE HELIOS**  
 Une expertise en énergie au service de l'avenir  
 326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
 Téléphone : (514) 849 7900  
 Télécopieur : (514) 849 6357  
 sec@centrehelios.org  
 www.centrehelios.org

## Annexe 4 et 5 - proposition

- **Modification proposée**
  - > Utiliser la même définition du prix incrémentiel / décrementiel pour les trois tranches
  - > Respecte les critères tant de la Régie que de la FERC
  - > Respecte la notion du coût d'opportunité du fournisseur
- **D'autres solutions sont aussi envisageables**
  - > S'inspirer des solutions de BCH ou de BPA
  - > Toute proposition plus « gourmande » du coût d'opportunité devrait être justifiées par HQP et accepté par la Régie
- **Recherche d'un juste équilibre**
  - > Incitatifs adéquats pour respecter les programmes
  - > Éviter occasions d'arbitrage
  - > Équité pour utilisateurs et pour le fournisseur
  - > Pas créer contraintes indues pour producteurs intermittentes



**CENTRE HELIOS**  
 Une expertise en énergie au service de l'avenir  
 326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
 Téléphone : (514) 849 7900  
 Télécopieur : (514) 849 6357  
 sec@centrehelios.org  
 www.centrehelios.org

## Plafond sur prix de cession ou revente

- **Contexte**
  - > Art. 23.1: plafond sur prix de cession ou revente
- **Preuve d'HQT**
  - > Proposition originale : enlever plafond jusqu'à octobre 2010
  - > Proposition modifiée : enlever les prix plafond jusqu'au 1er octobre 2012
    - « À l'heure actuelle, le régime n'a pas permis le développement d'un marché secondaire. Par contre, l'expérience américaine démontre que l'élimination du prix plafond stimule les marchés secondaires. » (NS, v. 5, p.174)

**CENTRE HELIOS**  
Une expertise en énergie au service de l'avenir

[www.centrehelios.org](http://www.centrehelios.org)

## Prix plafond - FERC

- Order 890 (para. 809-810) enlève le prix plafond
  - > Constats
    - marché concurrentiel existe
    - Plafond pas juste et raisonnable
  - > Préoccupation:
    - Sous-investissement (congestion)
- Order 890-A
  - > Rend provisoire
  - > Deux années de données (2008-10)
- Staff Report (15 avril 2010)
  - > Croissance importante de reventes
  - > Pas dû à l'enlèvement du prix plafond (p. 9)
  - > Peu de transactions au-delà du prix plafond
  - > Pas d'évidence d'abus des affiliés

326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
Téléphone : (514) 849 7900  
Télécopieur : (514) 849 6357  
sec@centrehelios.org  
[www.centrehelios.org](http://www.centrehelios.org)

27

**CENTRE HELIOS**  
Une expertise en énergie au service de l'avenir

[www.centrehelios.org](http://www.centrehelios.org)

## Prix plafond – FERC

- Order 739: Promoting a Competitive Market for Capacity Reassignment
  - > Confirme décision de l'ord. 890
    - Affirme que cela va promouvoir la construction de la nouvelle capacité de transport
  - > Ne traitera pas des affiliés de façon différente
  - > "The Commission takes seriously the possibility that resellers may attempt to exercise market power in the secondary market for transmission. We continue to find, however, that the regulatory protections in place and our increased oversight of this market will limit the potential for market power abuse." (para. 29)

326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
Téléphone : (514) 849 7900  
Télécopieur : (514) 849 6357  
sec@centrehelios.org  
[www.centrehelios.org](http://www.centrehelios.org)

28

**CENTRE HELIOS**  
 Une expertise en énergie  
 au service de l'avenir

326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
 Téléphone : (514) 849 7900  
 Télécopieur : (514) 849 6357  
 sec@centrehelios.org  
 www.centrehelios.org

## Prix plafond – FERC Staff Report

- De 200 à 32 000 transactions aux ÉU dans deux ans, mais:
  - > 26,442 de ces transactions étaient sur le système BPA, surtout de Portland General (PGE), et 4,554 de CVPS  
 « Staff believes large number of CVPS transactions may be due to reporting conventions. »
  - > PGE ne rapportait pas ces transactions avant déc 2008.  
 « Based on data available, it is unclear whether BPA transactions increased over time or whether the increase was solely due to PGE's reporting. »
- Outre CVPS et BPA, seulement 785 transactions en 2009

**CENTRE HELIOS**  
 Une expertise en énergie  
 au service de l'avenir

326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100  
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2  
 Téléphone : (514) 849 7900  
 Télécopieur : (514) 849 6357  
 sec@centrehelios.org  
 www.centrehelios.org

## Prix plafond - Québec

- Les constats de la FERC sur le marché américain ne sont pas pertinents au contexte québécois
  - > FERC: Marché secondaire déjà concurrentiel
    - Selon HQT, aucune telle vente n'a eu lieu (HQT-8, doc. 6, R4.2)
    - Aucune preuve au dossier pour supporter un tel constat
  - > Préoccupation avec la congestion aux ÉU
- Pas d'analyse des conséquences à prévoir au Québec
  - > bénéfiques escomptés
  - > possibles effets anticompetitifs
- Pas un enjeu de comparabilité
- Recommandation
  - > Rejeter la modification proposée


  
 Une expertise en énergie
   
 au service de l'avenir



326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100
   
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2
   
 Téléphone : (514) 849 7900
   
 Télécopieur : (514) 849 6357
   
 sec@centrehelios.org
   
 www.centrehelios.org

## Appendice C-1

- TRM : Incohérence entre définition et méthode de calcul
  - > Définition: Quantifie les imprécisions dues à la variabilité de certains paramètres
    - Charge en réseau
    - Température de l'air ambiant
    - Tension d'exploitation du réseau d'interconnexion
    - Aléas pour défaillance inopinée d'équipements de transport
    - Réserve pour tenir compte de modifications aux configurations qui peuvent être requises
    - Certains paramètres externes
  - > Méthode de calcul
    - Différence entre TTC d'HQT et capacité de transport ferme avant ETC du réseau voisin

31


  
 Une expertise en énergie
   
 au service de l'avenir



326, boul. Saint-Joseph Est, bureau 100
   
 Montréal (Québec) Canada H2T 1J2
   
 Téléphone : (514) 849 7900
   
 Télécopieur : (514) 849 6357
   
 sec@centrehelios.org
   
 www.centrehelios.org

## Appendice C-1

- Confusion dans les formules
  - > TTC
    - $TTC_{HQ} = TTC_{VOISIN}$ , ou
    - Utiliser le moindre entre les deux ?
  - > TRM
    - $TRM = \max(TRM_{HQ}, TRM_{VOISIN})$ , ou
    - $TRM_{HOT} = TTC_{VOISIN} - (ATC_{VOISIN} + ETC_{VOISIN})$  ?
- Résultat recherché :  $ATC_{HQ} = ATC_{VOISIN}$
- Comparaison avec Maine Public Service

### Coordination of ATC Calculation with Neighboring Systems

NBP is the only adjacent system to MPS. MPS and NBP calculate the ATC on their respective sides of the international border. ATC calculations on the MPS-side of the border and the NBP side of the border do not match. The NBP calculation is more constrained, and therefore is the limiting factor at present.

32



## Appendice C-1

- Relation avec les normes MOD de la NERC
  - > Preuve en chef d'HQT: Aucune explication
  - > Preuve orale: Affirmation de conformité
    - Sans démonstration ni analyse
- BCTC: Décision sur l'Appendice C reportée
- Recommandation
  - > Il serait préférable d'attendre et d'analyser l'appendice C-1 dans le cadre des normes MOD